



Dénomination SAS 3M FRANCE

N° Gestion 1977B00702 - N° Identification 542078555

Dépôt N° 7387 du 02/07/2012

Acte N° 1/1 Ordonnance

Séparateur Geide édité le 02/07/2012

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1977B00702

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2012

Paramètre 5 Référence document

73871

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

4384

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE
L'EXERCICE 2011**

77B702

Je, soussigné, Koenraad WILMS

- agissant en qualité de Président de la société 3M France, société par actions simplifiée au capital de 10 572 672,00 €, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise à Cergy Pontoise 95006, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542 078 555,

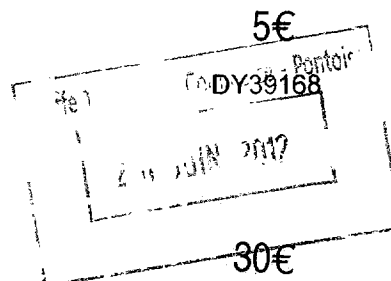
A l'honneur de vous exposer

- que la Société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2011, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2012.
- que pour les motifs suivants . « la Société fait partie du Groupe 3M en France. Ce groupe a fait plusieurs acquisitions au cours de l'exercice 2011. Les activités de clôture des comptes de ces récentes acquisitions, ainsi que le suivi juridique, ont été reprises par les services financier et juridique du Groupe 3M en France. Cette croissance d'activité ne nous permet pas de tenir l'Assemblée Générale de la société mère dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 juillet 2012 le délai de l'Assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2011


Le 22 juin 2012
Koenraad Wilms



TH63594

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PONTOISE
ORDONNANCE
DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

2012O00094

Nous, **Gérard MAURY**, Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, assisté du Greffier Me Jean-Marc PRETAT ,

Vu l'article 25 et suivants du code de procédure civile sur les règles propres à la matière civile ,

Vu l'article 493 et suivants du code de procédure civile et 874, 875 du même code sur les ordonnances sur requête ,

Vu les dispositions des articles L225-100 pour les sociétés anonymes et L241-5 pour les sociétés à responsabilité limitée, R225-64 et suivants du code de commerce ,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ,

Attendu que Mr Koemaad WILMS, agissant en qualité de Président de la société SAS 3M FRANCE, inscrite au registre du commerce de Pontoise sous le numéro d'identification 542078555 RCS PONTOISE 1977 B 702, dont le siège déclaré est sis Bd De L'Oise 95000 CERGY, Nous saisi d'une demande de prorogation du délai de convocation de l'assemblée générale annuelle ,

Attendu que le Président du Tribunal de Commerce peut rendre des ordonnances sur requête dans les « cas spécifiés par la loi » conformément aux règles des articles 874 et 875 du code de procédure civile , que les dispositions du code de commerce ont expressément prévu l'intervention du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête en matière de sociétés commerciales;

Attendu que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire peut être prolongé à la demande du gérant, du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête

Attendu, qu'il convient de faire droit à la demande ,

EN CONSEQUENCE

STATUANT SUR REQUETE PAR ORDONNANCE EN MATIERE GRACIEUSE ;

FAISONS DROIT, à la demande du requérant

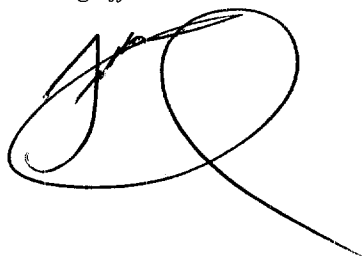
PROROGEONS jusqu'au **31/7/12** le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la société SAS 3M FRANCE

Disons que le requérant supportera les frais de la présente, fixés à la somme de 37.58 euros ,

Disons que notre ordonnance sera notifiée à LES PETITES AFFICHES, par les soins de Monsieur le Greffier de ce Tribunal ,

Disons que la minute de la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Le greffier.



Le Président.

Fait à Pontoise, le **26/6/12**

